

## On vous « aide » à comprendre !

Nous vous proposons dans ce document un tour d'horizon des principales **aides financières** qui existent en faveur des travaux de **rénovation énergétique** favorisant les **économies d'énergie**, et nous nous attachons plus particulièrement à vous détailler les aides concernant les travaux que nous sommes en mesure de vous proposer chez **DAVAL**, à savoir l'installation d'une **Pompe à Chaleur** (qu'il s'agisse de **Géothermie** ou d'**Aérothermie**), d'un **Chauffe-Eau Thermodynamique** ou la mise en œuvre d'une **VMC Double-Flux**.

Ce document résume les principales aides financières **mises en place ou incitées par l'Etat**, soit par l'intermédiaire de **l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)** et du service public **France Rénov'**, soit au travers du dispositif des **Certificats d'Economie d'Energie (CEE)** consistant à obliger les vendeurs d'énergie à verser une prime (dont EDF, avec qui nous avons conclu un partenariat), soit encore grâce à des facilités de financement via **l'éco-prêt à taux zéro**.

La dernière mise à jour de ce document date du 15 avril 2022. Sa **validité** est limitée aux éventuelles décisions gouvernementales ou des partenaires obligés (EDF) qui pourraient décider d'apporter des modifications après cette date. Les dispositifs d'aides étant complexes et leurs modalités d'attribution de plus en plus réglementées, notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'erreurs ou d'informations incomplètes sur les dispositifs proposés.

A ces aides peuvent éventuellement s'ajouter d'autres aides des collectivités locales ou territoriales, de divers organismes ou associations qui ne sont pas répertoriées dans ce document.

Nous avons établi dans les pages suivantes une **synthèse détaillée** pour chacun des thèmes suivants :

1. **Le dispositif « Ma Prime Rénov » : critères d'éligibilité et démarches à effectuer ..... p. 2**
2. **La Prime Energie « Coup de Pouce Chauffage » (CEE) : critères d'éligibilité et démarches à effectuer ..... p. 4**
3. **Ma Prime Rénov + Coup de Pouce Chauffage : conditions de ressources et montant des aides ..... p. 6**
4. **L'Eco-Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ) ..... p. 7**
5. **Les règles de cumul des différentes aides ..... p. 8**
6. **Liens utiles ..... p. 10**

## vous informe ... ... sur les aides à la rénovation énergétique

### 1. Le dispositif « Ma Prime Rénov' » : Critères d'éligibilité et démarches à effectuer

Le dispositif d'aide **Ma Prime Rénov'** est accessible à l'ensemble des **propriétaires physiques et usufruitiers** (les personnes morales de type SCI et les nu-propriétaires ne sont pas éligibles), qu'ils **occupent leur logement** ou qu'ils **le mettent en location**.

Le montant de l'aide est **forfaitaire** et dépend de 2 critères :

- Le **type de travaux envisagés**,
  - Les **conditions de ressources** du propriétaire (**revenu fiscal de référence** inscrit sur le dernier avis d'imposition).
- **Voir les conditions de ressources et les montants des aides au chapitre 3.**

#### Conditions d'éligibilité :

- Pour une **PAC**, l'efficacité énergétique saisonnière de la PAC (**rendement « ETAS »**) doit être supérieure ou égale à **126%** si elle fonctionne à **basse température** ou à **111%** si elle fonctionne à **moyenne ou haute température**.
- Pour un **chauffe-eau thermodynamique**, l'efficacité énergétique doit être supérieure ou égale à **95%** pour un profil de soutirage de classe **M**, **100%** pour un profil de classe **L**, ou **110%** de classe **XL**.  
De plus, le **COP** doit être supérieur à **2,5** pour une installation sur air extrait, ou **2,4** dans les autres cas.
- Pour une installation de **VMC thermodynamique** en installation **individuelle**, le caisson de ventilation doit être de **classe d'efficacité énergétique A ou supérieure**, et l'échangeur doit avoir une efficacité thermique supérieure à **85%** (certifié NF205 ou équivalent).  
Pour une installation **collective**, le caisson double-flux doit être collectif, tout comme l'échangeur statique qui doit avoir une efficacité supérieure ou égale à **75%**.
- L'installation et la mise en service doivent être réalisées par un **professionnel certifié RGE**
- Dans la **majorité des cas**, à l'exception du remplacement d'une chaudière au fioul, la prime ne peut bénéficier qu'à un **logement d'une ancienneté d'au moins 15 ans**.
- Dans le cadre d'un **changement de chaudière fonctionnant au fioul**, la prime peut bénéficier à un **logement d'une ancienneté d'au moins 2 ans**, à condition de faire l'objet d'une demande accompagnée de prime au titre d'une **dépose de cuve à fioul**.
- Le **propriétaire** doit s'engager à **occuper son logement à titre de résidence principale** dans un **délai maximum d'un an** suivant la date de demande du solde de la prime.  
Dans le cas d'un **propriétaire bailleur**, le logement doit être **loué à titre de résidence principale** dans un **délai d'un an** suivant la date de demande du solde de la prime, et doit être mis en location pendant une durée d'au moins 5 ans à compter du paiement de la prime (avec des conditions d'encadrement du loyer tenant compte du montant de la prime, et d'information du locataire sur les travaux et l'éventuelle réévaluation du loyer).  
Pour être considéré comme **résidence principale**, la durée minimale d'occupation du logement est fixée à **8 mois par an**.

## vous informe ... ... sur les aides à la rénovation énergétique

### Comment obtenir « Ma Prime Rénov' » en 6 étapes :

- 1 Créez un compte et déposez votre demande d'aide sur [www.maprimerenov.gouv.fr](http://www.maprimerenov.gouv.fr)**  
Pièces nécessaires à télécharger : devis du professionnel RGE, informations fiscales, cadre de contribution CEE.  
**Attention ! Vous devez obligatoirement déposer votre demande avant le démarrage des travaux.**
- 2 Recevez un accusé de réception de l'Anah par mail**
- 3 Recevez la notification de confirmation d'attribution de l'aide par l'Anah**  
Après vérification du dossier par un instructeur de l'Anah et demande éventuelle d'informations complémentaires.
- 4 Faites réaliser vos travaux**  
Par une entreprise labellisée Reconnue Garante de l'Environnement (RGE).
- 5 Transmettez la facture des travaux via votre compte demandeur**  
Téléchargez les pièces justificatives requises (RIB ...) pour demander le paiement de l'aide.
- 6 Recevez votre aide « Ma Prime Rénov' »**  
L'aide est versée en une fois, par virement bancaire.

## vous informe ... ... sur les aides à la rénovation énergétique

### 2. La Prime Energie « Coup de Pouce Chauffage » (CEE) : Critères d'éligibilité et démarches à effectuer

La **Prime Energie**, appelée également **Coup de pouce Chauffage**, est une aide versée au titre des **Certificats d'Economie d'Energie (CEE)**, reposant sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie.

**EDF**, avec qui nous avons conclu un partenariat, fait partie de ces vendeurs d'énergie **obligés** de remonter un quota de CEE, et **ayant signé la charte Coup de Pouce Chauffage**.

La **Prime Energie** est accessible à l'ensemble des ménages, qu'ils soient **propriétaires (occupants ou bailleurs)** ou **locataires**. Les personnes morales de type SCI ne sont pas éligibles (qu'elles soient soumises à l'IR ou à l'IS).

Le montant de l'aide est **forfaitaire** et dépend de 2 critères :

- Le **type de travaux envisagés**,
- Les **conditions de ressources** de l'investisseur (**revenu fiscal de référence** inscrit sur le dernier avis d'imposition).

→ **Voir les conditions de ressources et les montants des aides au chapitre 3.**

#### Conditions d'éligibilité :

- L'efficacité énergétique saisonnière de la PAC (**rendement « ETAS »**) doit être supérieure ou égale à **126%** si elle fonctionne à **basse température** ou à **111%** si elle fonctionne à **moyenne ou haute température**.
- Obligation de **déposer et remplacer** une **chaudière existante autre qu'à condensation**, fonctionnant au **charbon**, au **gaz** ou au **fioul**.
- L'installation et la mise en service doivent être réalisées par un **professionnel certifié RGE**
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, des **visites de contrôles** sont mise en place de façon aléatoire sur un certain nombre d'installations sélectionnées au hasard. La visite, qui porte sur **18 points de contrôles** (administratifs et techniques), doit donner lieu à un **dossier satisfaisant** pour valider le versement de la prime. **En cas d'anomalie constatée, la prime n'est pas versée si aucune correction n'est apportée.**

#### Contrôles :

Un arrêté du 17 décembre 2021 (publié au Journal Officiel le 29 décembre 2021) rend **obligatoire**, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022, la réalisation de **contrôles** des opérations ouvrant droit à des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Les contrôles pourront être réalisés **par contact** (téléphonique, courrier, e-mail...) pour vérifier la conformité des documents administratifs, ou réalisés **sur sites** par des bureaux de contrôle accrédités pour vérifier la bonne exécution des travaux réalisés.

En cas de **contrôle non satisfaisant, la prime énergie ne sera pas versée.**

Il est donc très important de **conserver tous les documents du dossier** (devis de travaux, facture, note de dimensionnement fournie par nos soins dans le devis, cadre de contribution d'EDF), pour pouvoir les présenter lors du contrôle.

## **vous informe ...** **... sur les aides à la rénovation énergétique**

### **Comment obtenir la Prime Energie d'EDF en 6 étapes :**

#### **1 Inscrivez-vous sur le site <https://prime-energie-edf.fr> et recevez une Lettre d'Engagement**

1<sup>ère</sup> étape de votre demande : la création en quelques clics de votre profil sur le site.

**Attention ! Vous devez obligatoirement vous inscrire avant de signer le devis de travaux.**

#### **2 Vérifiez que vos travaux sont bien éligibles à la prime énergie d'EDF**

Rendez-vous dans la rubrique Travaux Eligibles pour vous assurer que les travaux de rénovation que vous souhaitez réaliser peuvent bénéficier de la prime énergie d'EDF. Pensez également à vérifier avec votre installateur les critères techniques obligatoires pour bénéficier de cette prime.

#### **3 Créez votre dossier Travaux depuis votre espace personnel prime énergie d'EDF**

Et saisissez votre code professionnel que nous vous communiquons : **PEDF4736792**

#### **4 Faites réaliser vos travaux par l'entreprise DAVAL, professionnel RGE**

Pour être éligible à la prime énergie d'EDF, le professionnel à qui vous confiez vos travaux doit être qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) pour les travaux qui le nécessitent.

#### **5 Envoyez votre dossier à l'adresse suivante :**

Economie d'énergie  
Prime Energie d'EDF  
TSA 79983  
75839 PARIS cedex 17

Le dossier doit être envoyé au maximum 3 mois après la date de facture, et doit contenir :

- La copie du devis ou bon de commande de fourniture et pose du matériel daté et signé par vous-même,
- La copie de la facture de fourniture et pose du matériel mentionnant les critères de performance du produit, sa marque et sa référence,
- L'original de l'Attestation sur l'Honneur complétée,
- La copie de la qualification RGE du professionnel,
- Si vous êtes éligible au bonus de la prime énergie d'EDF : la copie de votre avis d'imposition ou de non imposition ou du justificatif de votre revenu fiscal de référence pour l'année demandée.

#### **6 Recevez votre prime énergie d'EDF !**

Après validation de votre dossier, vous recevrez, dans un délai de 2 mois, votre prime énergie d'EDF sous forme de lettre-chèque.

vous informe ...

... sur les aides à la rénovation énergétique

### 3. Ma Prime Rénov' et Coup de Pouce Chauffage : Conditions de ressources et montant des aides

Quatre catégories, représentées par des **couleurs** (bleu, jaune, violet, rose), ont été définies en fonction des **conditions de ressources** de l'investisseur, pour déterminer le montant des aides.

Les conditions de ressources à prendre en compte pour le calcul des aides correspondent au **revenu fiscal de référence** inscrit sur le dernier avis d'imposition.

Plafonds de ressources pour les ménages situés hors Ile de France (barème 2022)								
Nb de personnes composant le ménage	Ressources très modestes (ménages précaires)	Ressources modestes (ménages hors précarité)	Ressources intermédiaires (ménages standards)	Ressources supérieures (ménages standards)				
	BLEU	JAUNE	VIOLET	ROSE				
1	Jusqu'à 15 262 €	Jusqu'à 19 565 €	Jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €				
2	Jusqu'à 22 320 €	Jusqu'à 28 614 €	Jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €				
3	Jusqu'à 26 844 €	Jusqu'à 34 411 €	Jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €				
4	Jusqu'à 31 359 €	Jusqu'à 40 201 €	Jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €				
5	Jusqu'à 35 894 €	Jusqu'à 46 015 €	Jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €				
Par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €				
Aides financières								
	Ma Prime Rénov'	Coup de pouce EDF	Ma Prime Rénov'	Coup de pouce EDF	Ma Prime Rénov'	Coup de pouce EDF	Ma Prime Rénov'	Coup de pouce EDF
PAC géothermique (dont PAC hybrides)	11 000 €	4 200 €	9 000 €	4 000 €	5 000 €	2 500 €	/	2 500 €
PAC air/eau (dont PAC hybrides)	5 000 €	4 200 €	4 000 €	4 000 €	3 000 €	2 500 €	/	2 500 €
Ventilation double flux	4 000 €	/	3 000 €	/	2 000 €	/	/	/
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	/	800 €	/	400 €	/	/	/
Dépose de cuve à fioul	1 200 €	/	800 €	/	400 €	/	/	/
Rénovation globale (1)	Ma Prime Rénov' Sérénité (1)	/	Ma Prime Rénov' Sérénité (1)	/	7 000 €	/	3 500 €	/
Bonus sortie de passoire (2)	1 500 €	/	1 500 €	/	1 000 €	/	500 €	/
Bonus BBC (3)	1 500 €	/	1 500 €	/	1 000 €	/	500 €	/
Audit énergétique hors obligation réglementaire (4)	500 €	/	400 €	/	300 €	/	/	/

(1) Un forfait pour la rénovation globale est attribué pour la réalisation de travaux combinant plusieurs « gestes » (remplacement de chauffage, isolation, ventilation, etc...), à condition que les travaux permettent un gain énergétique de plus de 55%. La réalisation d'un audit énergétique (4) est obligatoire pour valider ce gain énergétique et prétendre à ce forfait.

Les ménages de catégories bleue et jaune ont la possibilité de bénéficier du dispositif « Ma Prime Rénov' Sérénité » dans le cadre d'une rénovation globale. Il est nécessaire de consulter l'Anah pour bénéficier de ce dispositif.

(2) Le traitement des passoires thermiques permet de bénéficier d'une prime bonus lorsque les travaux concernent un logement avec une étiquette énergie F ou G. La réalisation d'un audit énergétique (4) est obligatoire pour valider ce bonus.

(3) La prime bonus BBC (Bâtiment Basse Consommation) concerne les rénovations énergétiques ambitieuses qui permettent d'atteindre l'étiquette énergie B ou A. La réalisation d'un audit énergétique (4) est obligatoire pour valider ce bonus.

(4) L'audit énergétique est obligatoire pour viser l'obtention du forfait rénovation globale (1), du bonus sortie de passoire (2) ou du bonus BBC (3).

## **vous informe ...** **... sur les aides à la rénovation énergétique**

### **4. L'Eco-Prêt à Taux Zéro (éco-PTZ)**

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) est un prêt à taux d'intérêt nul permettant de financer des travaux d'économie d'énergie de son logement.

Il s'adresse à tous les propriétaires, occupants ou bailleurs, **sans condition de ressources**.

#### **Quels sont les travaux éligibles à l'éco-prêt à taux zéro ?**

Pour bénéficier de l'éco-PTZ, vous devez réaliser des travaux correspondant à au moins l'une des catégories suivantes :

- isolation performante de la toiture
- isolation performante des murs donnant vers l'extérieur
- isolation performante des portes et des fenêtres donnant sur l'extérieur
- isolation des planchers bas
- installation ou remplacement d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire
- installation d'un chauffage utilisant les énergies renouvelables
- installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables.

Vous pourrez trouver tous les types de **travaux éligibles** sur le site de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Énergie (ADEME) : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

#### **Quel est le montant de l'éco-prêt à taux zéro ?**

Le montant de l'éco-PTZ varie en fonction de la nature des travaux. Il est **plafonné à 50 000 €**.

Pour les travaux d'isolation ou d'installation d'équipement, vous avez droit :

- **jusqu'à 15 000 € pour la réalisation d'une seule catégorie de travaux éligibles au dispositif**
- **jusqu'à 25 000 € pour un bouquet de 2 travaux**
- **jusqu'à 30 000 € pour un bouquet de 3 travaux**
- **jusqu'à 50 000 € pour des travaux qui apportent un gain énergétique minimum de 35% et permettent de sortir un logement du statut de passoire thermique**

La durée maximale de remboursement de l'éco-prêt à taux zéro ne peut pas dépasser 20 ans.

Vous pouvez recourir à un 2<sup>nd</sup> éco-PTZ (éco-PTZ complémentaire) pour un même logement dans les 5 ans suivant l'émission de votre 1<sup>er</sup> éco-prêt.

#### **Comment demander un éco-prêt à taux zéro ?**

En remplissant un formulaire « devis » auprès de votre installateur professionnel certifié RGE, et en adressant ce formulaire à un **établissement de crédit ayant conclu une convention avec l'Etat**.

Plus d'informations sur [www.economie.gouv.fr/particuliers/eco-pret-a-taux-zero-ptz-renovation-performance-energetique](http://www.economie.gouv.fr/particuliers/eco-pret-a-taux-zero-ptz-renovation-performance-energetique) (liste des établissements de crédit et conditions)

**Condition :** installation et mise en service par un professionnel certifié **RGE**



## vous informe ... ... sur les aides à la rénovation énergétique

### 5. Les règles de cumul des différentes aides

#### Cumul entre les forfaits Ma Prime Rénov' :

- Il est possible de cumuler plusieurs primes **Ma Prime Rénov'** pour un même logement mais pour des travaux différents (par exemple un équipement de chauffage différent) dans la **limite de 20 000 € par logement sur 5 ans** (hors Ma Prime Rénov' Sérénité).
- Les forfaits « Bonus BBC » et « Bonus sortie de passoire thermique » sont cumulables entre eux, ainsi qu'avec tous les forfaits.
- Le forfait « Rénovation globale » n'est cumulable qu'avec les forfaits « audit énergétique », « assistances à maîtrise d'ouvrage », « bonus sortie de passoire thermique » et « bonus BBC ».
- Les propriétaires bailleurs peuvent déposer des dossiers différents pour 3 logements maximum, dans la limite de 20 000 € par logement sur 5 ans, et peuvent en plus bénéficier de Ma Prime Rénov' en tant que propriétaires occupants.

#### Cumul entre Ma Prime Rénov' et les autres aides :

- Pour les mêmes travaux, **Ma Prime Rénov'** est **cumulable** avec les aides des **fournisseurs d'énergie** (CEE, prime énergie dite « coup de pouce chauffage ») et les aides des **collectivités locales**, dans la limite de la **règle d'écrêtement** décrite en page suivante.
- A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, **Ma Prime Rénov' Sérénité** est cumulable avec les aides des **fournisseurs d'énergie** (CEE, prime énergie dite « coup de pouce chauffage »).

#### Les aides non cumulables :

- Pour les mêmes travaux, **Ma Prime Rénov'** n'est pas cumulable avec **Ma Prime Rénov' Sérénité**.



# vous informe ...

## ... sur les aides à la rénovation énergétique

### Ecrêtement de Ma Prime Rénov' en cas de cumul avec d'autres aides :

- **Le montant de l'aide Ma Prime Rénov' sera écrêté** de façon que :
  - Le montant cumulé de **Ma Prime Rénov'** et des **fournisseurs d'énergie** (CEE, prime énergie dite « coup de pouce chauffage ») ne dépasse pas **90% de la dépense éligible** pour les ménages aux revenus **très modestes (BLEU)**, **75%** pour les ménages aux revenus **modestes (JAUNE)**, **60%** pour les ménages aux revenus **intermédiaires (VIOLET)** et **40%** pour les ménages aux revenus **supérieurs (ROSE)**.
  - Le montant cumulé de **Ma Prime Rénov'** et de **toutes les aides publiques et privées** perçues ne dépasse pas **100% de la dépense éligible** après remise, ristourne ou rabais des entreprises.

La **dépense éligible** correspond au **coût du matériel, pose non comprise**, sans tenir compte des remises, ristournes ou rabais proposés par les entreprises.

La **dépense éligible** est **plafonnée**, selon le type de travaux, aux montants suivants :

- PAC géothermique (capteurs horizontaux et verticaux) : 18 000 €
- PAC air / eau : 12 000 €
- Ventilation double flux : 6 000 €
- Chauffe-eau thermodynamique : 3 500 €
- Dépose de cuve à fioul : 4 000 €
- Autres types de travaux (isolation, panneaux solaires, etc...) : voir conditions de l'ANAH.

### Synthèse des règles de cumul :

	MAPRIME RÉNOV'	ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO	AIDES DE L'ANAH	AIDES DES COLLECTIVITÉS LOCALES	AIDES DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE
MAPRIME RÉNOV'		✓	✗	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'***	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'*
ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO	✓		✓	✓	✓
AIDES DE L'ANAH	✗	✓		✓	✗
AIDES DES COLLECTIVITÉS LOCALES	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'***	✓	✓		✓
AIDES DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'***	✓	✗	✓	

Le chèque énergie, l'exonération de la taxe foncière, l'aide de votre caisse de retraite peuvent également être cumulés aux aides présentées dans ce tableau.

\* Écrêtement de MaPrimeRénov' de façon à ce que le montant cumulé des aides ne dépasse pas 90% pour les propriétaires très modestes, 75% pour les propriétaires modestes, 60% pour les propriétaires aux revenus intermédiaires et 40% pour les propriétaires aux revenus supérieurs.

\*\* Écrêtement de MaPrimeRénov' de manière à ce que le montant cumulé des aides publiques et privées ne dépassent pas 100% de la dépense.

## **vous informe ...** **... sur les aides à la rénovation énergétique**

### **6. Liens utiles**

#### **Portail du service public « France Rénov' » :**

<https://france-renov.gouv.fr>

Pour obtenir tous les renseignements sur l'ensemble des aides destinées à la rénovation de l'habitat et se faire accompagner dans les démarches.

#### **Page du site « France Rénov' » dédiée à Ma Prime Rénov' :**

<https://france-renov.gouv.fr/fr/aides-de-financement/maprimerenov>

Pour télécharger le guide complet des aides financières pour l'habitat en 2022.

#### **Site internet « Ma Prime Rénov' » :**

<https://www.maprimerenov.gouv.fr>

Pour créer son compte et monter le dossier de demande de Ma Prime Rénov'.

#### **Site internet « Prime Energie d'EDF » :**

<https://prime-energie-edf.fr>

Pour s'inscrire et monter le dossier de demande de Prime Energie « Coup de Pouce Chauffage » avec EDF.

#### **Site internet de l'Anah (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) :**

<https://www.anah.fr>

Pour obtenir des renseignements sur les aides pour l'amélioration de l'habitat, et notamment faire une demande d'aide « Ma Prime Rénov' Sérénité » dans le cadre d'une rénovation globale pour les ménages très modestes (BLEU) et modestes (JAUNE).